

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	1 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Articles R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12/12/2012

A INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BIEN EXPERTISE

Nature du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Nombre de Pièce : >10
Référence Cadastre : B 149
Date du Permis de Construire : Avant 1948

Adresse : 3, route de la Cordellerie - 41220 CROUY SUR COSSON

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom : SCI Eco village de Crouy
Adresse : 3, route de la Cordellerie 41220 CROUY SUR COSSON

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Mme Harrault
Qualité : Propriétaire
Adresse : 3, route de la Cordellerie 41220 CROUY SUR COSSON

DESIGNATION DU LABORATOIRE D'ANALYSES

Laboratoire d'Analyses PROTEC
10, rue de la Prairie – 91140 Villebon sur Yvette - Numéro d'Accréditation : 1-0918

EXECUTION DE LA MISSION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées (N° de certificat : B2C - 0590) par :
B2C Bureau Contrôle Certification : 16, rue Eugène Delacroix – 67200 Strasbourg
L'inspection visuelle a été réalisée par : Valérie Bougault
Société : Stéval – Moulin de Courtozé – 41100 Azé
Assurance : Allianz – Courtage GECA 76, avenue Jean Jaurès – 67100 Strasbourg - Police d'assurance : 038344460

RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES

Société de diagnostics : Sarl Stéval
L'inspection visuelle a été réalisée par : Mme Bougault Valérie
Le : 07/10/2014 et enregistré sous le numéro : 1410-2655
Conclusion de l'investigation :
1/ Repérage des flocages, calorifugeages et faux plafonds :
- il n'a pas été repéré de flocage, calorifugeage ni faux plafonds susceptibles de contenir des fibres d'amiante.
2/ Repérage des autres matériaux visés par la présente mission de repérage :
- il a été repéré des produits et matériaux contenant des fibres d'amiante (tôles, pot et piliers en fibres ciment),
ceux-ci présentent un bon état général.

SOMMAIRE

A - INFORMATIONS GENERALES
B - CONCLUSIONS
C - DESCRIPTION DE LA MISSION
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
E - INFORMATIONS
F - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
G - PRELEVEMENTS ET RESULTATS ANALYSES
H - TABLEAU RECAPITULATIF DE PRESENCE DE MATERIAUX
CONTENANT DE L'AMIANTE

ANNEXE 1 – CROQUIS
ANNEXE 2 – GRILLE D'EVALUATION
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES
ANNEXE 4 – ATTESTATION D'ASSURANCE et CERTIFICATION
ANNEXE 5 – ACCUSE DE RECEPTION

SARL STEVAL

Siège social : Moulin de Courtozé – 41100 Azé – Tél. : 02 54 23 71 70
v.bougault@steval-diag.fr – www.steval-diag.fr
Société au capital de 4000 € - RCS BLOIS 499 539 302 00012

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	2 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

B CONCLUSIONS

Suite à l'examen du dossier et au bilan des investigations menées par l'opérateur de repérage Stéval, nous pouvons formuler les conclusions suivantes :

1/ Repérage des flocages, calorifugeages et faux plafonds :

- il n'a pas été repéré de flocage, calorifugeage ni faux plafonds contenant des fibres d'amiante.

Si présence, résultat de la grille d'évaluation :

- ☐ **Niveau 1**
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation (un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage).
- ☐ **Niveau 2**
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage et selon les conditions définies à l'article R. 1334-25).
- ☐ **Niveau 3**
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des ☐ calorifugeages ☐ flocages ☐ faux plafonds selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29

2/ Repérage des autres matériaux visés par la présente mission de repérage :

- il a été repéré des produits et matériaux contenant des fibres d'amiante (tôles, pot et piliers en fibres ciment), ceux-ci présentent un bon état général.

Recommandations :

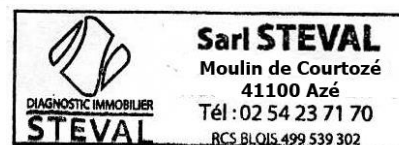
- ☒ **Evaluation périodique** (un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage).
 - A - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - B - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- ☐ **Action corrective de premier niveau**
 - A - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - B - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - C - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - D - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- ☐ **Action corrective de second niveau**
 - A - Prendre, tant que les mesures mentionnées au C n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - B - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - C - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - D - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota : Avertir de la présence d'Amiante toute personne pouvant intervenir sur /ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Le présent rapport n'est valable que dans son intégralité. Il ne peut être reproduit qu'avec l'accord écrit de son signataire.

Selon l'Article R1334-29-5 et l'Arrêté du 21 décembre 2012, le propriétaire d'immeubles bâtis contenant des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante, doit constituer, mettre à jour et conserver le Dossier Technique Amiante du ou des biens bâtis de ce rapport de repérage.

Repérage effectué le : 16/10/2018
Nom de l'opérateur : Valérie Bougault
Rapport rédigé en nos bureaux le : 16/10/2018
Signature



N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	3 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

C DESCRIPTION DE LA MISSION

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante (tableaux ci-dessous). En cas de présence d'amiante confirmée par le laboratoire, l'opérateur de repérage doit procéder à l'évaluation de l'état de conservation du matériau amianté en place. L'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres produits et matériaux est réalisée à l'aide d'une grille conforme au modèle des arrêtés du 12 décembre 2012.

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
■ Flocages
■ Calorifugeages
■ Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
■ Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). ■ Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	■ Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. ■ Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds	
■ Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres ■ Planchers	■ Enduits projetés, panneaux collés ou vissés ■ Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
■ Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) ■ Clapets et volets coupe-feu ■ Portes coupe-feu ■ Vides ordures	■ Conduits, enveloppes de calorifuges. ■ Clapets, volets, rebouchage. ■ Joints (tresses, bandes). ■ Conduits.
4. Eléments extérieurs	
■ Toitures. ■ Bardages et façades légères. ■ Conduits en toiture et façade.	■ Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. ■ Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). ■ Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	4 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date de visite initiale : Néant

Accompagnateur lors de la mission de repérage : **Mme Harrault**

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire : Néant

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique. La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

LISTE DES PIECES NON VISITEES ET JUSTIFICATION (ou non accessibles avec motifs)

Aucune

En cas de parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées, les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté du 12/12/2012, les investigations complémentaires devront être réalisées afin de compléter le repérage amiante.

E INFORMATIONS

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données déchets gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	5 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

F RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

DESCRIPTION DES PARTIES D'IMMEUBLES EXAMINEES					
Pièces	Sols	Murs	Plafonds	Autres	
MAISON					
Accueil	Carrelage	Tissu	Tissu	Toiture tuiles.	
Dégagement 1	Chape	Chaux + plâtre	Solives + agglo		
Atelier	Chape	Chaux + plâtre	Solives + agglo		
Réserve	Chape	Chaux	Isolant		
Local déchets	Chape	Ciment	Isolant		
Chaudière	Chape	Ciment + parpaings	Isolant		
Séjour	Parquet	Tissu	Tissu		
Chambre RdC	Parquet	Tissu	Peinture sur plâtre		
SdB RdC	Carrelage	Carrelage	Peinture sur plâtre		
Couloir	Carrelage	Tissu	Peinture sur plâtre		
Cuisine	Carrelage	Pvc	Pvc	Descentes d'eaux pluviales en zinc et fonte.	
Entrée	Carrelage	Crépi	Peinture sur plâtre		
WC RdC	Carrelage	Tissu	Tissu	Présence de calorifugeages en mousse polyuréthane et laine de verre.	
Restaurant	Carrelage	Crépi	Solives + bois + peinture sur plâtre		
Mezzanine	Parquet	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre		
Chambre privée	Moquette collée	Papier peint + peinture sur ciment	Moquette murale		
Chambre 1	Parquet	Tissu	Peinture sur plâtre		
Salle d'eau 1	Revêtement de sol Pvc collé	Carrelage	Peinture sur plâtre		
Chambre 2	Moquette collée	Mélangé	Fibres de verre sur plâtre		
Salle d'eau 2	Carrelage	Carrelage + lambris	Fibres de verre sur plâtre		
Lingerie	Parquet	Tissu	Peinture sur plâtre		
Couloir 2	Moquette collée	Lambris + peinture sur plâtre	Lambris	Piliers d'aération de la cave enterrée en fibres ciment.	
Chambre 3	Moquette collée	Papier peint sur plâtre	Papier peint sur plâtre		
Salle d'eau 3	Carrelage	Carrelage + fibres de verre sur plâtre	Fibres de verre sur plâtre		
SdB	Parquet	Bois + papier peint sur plâtre	Lambris		
Dégagement 2	Moquette collée	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre		
Grenier	Moquette collée	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre		
SdB privée	Moquette collée	Papier peint sur plâtre	Papier peint sur plâtre		
Hangar	Terre	Bois	Tôles fibres ciment		
MOULIN					
Salle à manger	Tomettes	Crépi	Tissu	Toiture tuiles.	
Séjour	Carrelage	Enduit	Solives + bois		
Cuisine	Carrelage	Carrelage + enduit	Peinture sur plâtre		
Petite cuisine	Carrelage	Carrelage + fibres de verre sur plâtre	Fibres de verre sur plâtre		
Chambre 1	Tomettes	Tissu	Tissu		
SdB 1	Tomettes	Carrelage	Peinture sur plâtre		

SARL STEVAL

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	6 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

Chambre 2	Parquet	Tissu	Tissu	Pot en fibres ciment en extérieur Descentes d'eaux pluviales en zinc, fonte et pvc. Présence de calorifugeages en mousse polyuréthane et laine de verre. Descentes d'eaux usées en pvc.
Chaufferie	Carrelage + chape	Parpaings + plâtre	Plâtre	
WC RdC	Carrelage	Peinture sur plâtre	Peinture sur plâtre	
Palier	Parquet	Tissu	Solives + bois	
Chambre 3	Parquet	Tissu	Solives + bois	
SdB 2	Carrelage	Carrelage	Solives + bois	
Chambre 4	Parquet	Tissu	Solives + bois	
SdB 3	Carrelage	Carrelage	Solives + bois	
Chambre 5	Parquet	Tissu	Solives + bois	
WC étage	Carrelage	Carrelage	Solives + bois	
SdB 4	Carrelage	Carrelage	Solives + bois	
Chambre 6	Parquet	Tissu	Solives + bois	
SdB 5	Carrelage	Carrelage	Solives + bois	
Bûcher	Terre	Ciment	Tuiles	
Entrée dortoir	Carrelage	Tissu	Tissu	
SdB dortoir	Carrelage	Carrelage	Carrelage	
WC dortoir	Carrelage	Carrelage	Carrelage	
Palier dortoir	Carrelage	Tissu	Tissu	
Dortoir	Moquette collée	Tissu	Tissu	

G PRELEVEMENTS EFFECTUES ET RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE

Aucun

H LISTE, LOCALISATION ET ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES REPRES

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro prélèvement	Liste A : Flocages, calorifugeage, faux plafonds	Liste B : Autres matériaux
					Niveau de l'Etat de conservation	Etat visuel et recommandations
Fibres ciment	Plaques ondulées	Dessous	Toiture hangar	-	-	Bon état Evaluation périodique
Fibres ciment	Piliers	Dessus	Extérieur sur cave enterrée	-	-	Bon état Evaluation périodique
Fibres ciment	Pot	Dessus	Extérieur vers chaufferie	-	-	Bon état Evaluation périodique

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	7 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

ANNEXE 1

CROQUIS

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.
Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Propriétaire : SCI Eco village de Crouy
Adresse du bien : 3, route de la Cordellerie 41220 CROUY SUR COSSON



SARL STEVAL

Siège social : Moulin de Courtozé – 41100 Azé – Tél. : 02 54 23 71 70

y.bougault@steval-diag.fr – www.steval-diag.fr

Société au capital de 4000 € - RCS BLOIS 499 539 302 00012

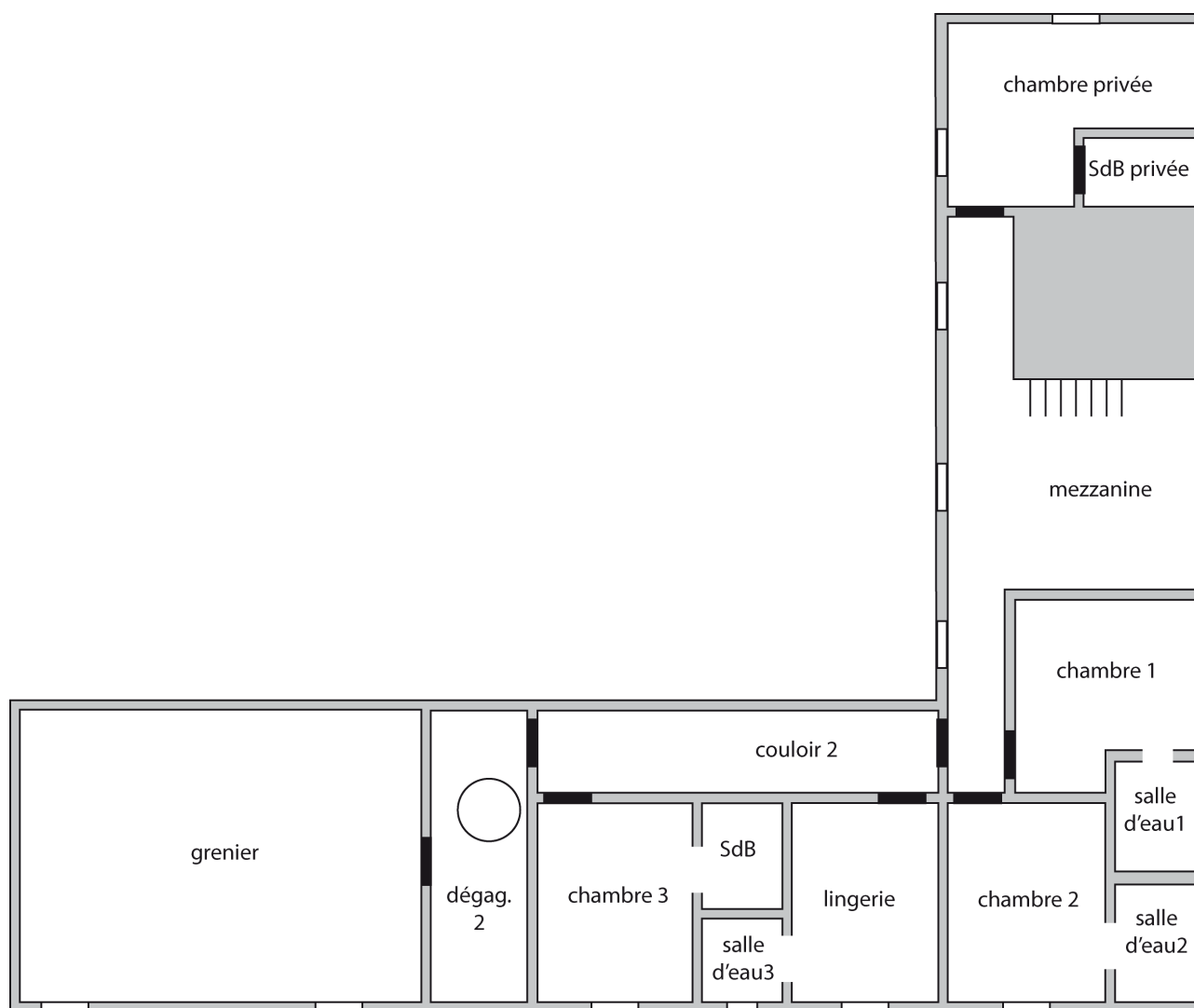
N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	8 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

ANNEXE 1

CROQUIS - suite

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.
Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Propriétaire : SCI Eco village de Crouy
Adresse du bien : 3, route de la Cordellerie 41220 CROUY SUR COSSON



SARL STEVAL

Siège social : Moulin de Courtozé – 41100 Azé – Tél. : 02 54 23 71 70

y.bougault@steval-diag.fr – www.steval-diag.fr

Société au capital de 4000 € - RCS BLOIS 499 539 302 00012

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	9 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

ANNEXE 1

CROQUIS - fin

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.
Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Propriétaire : SCI Eco village de Crouy
Adresse du bien : 3, route de la Cordellerie 41220 CROUY SUR COSSON



SARL STEVAL

Siège social : Moulin de Courtozé – 41100 Azé – Tél. : 02 54 23 71 70

y.bougault@steval-diag.fr – www.steval-diag.fr

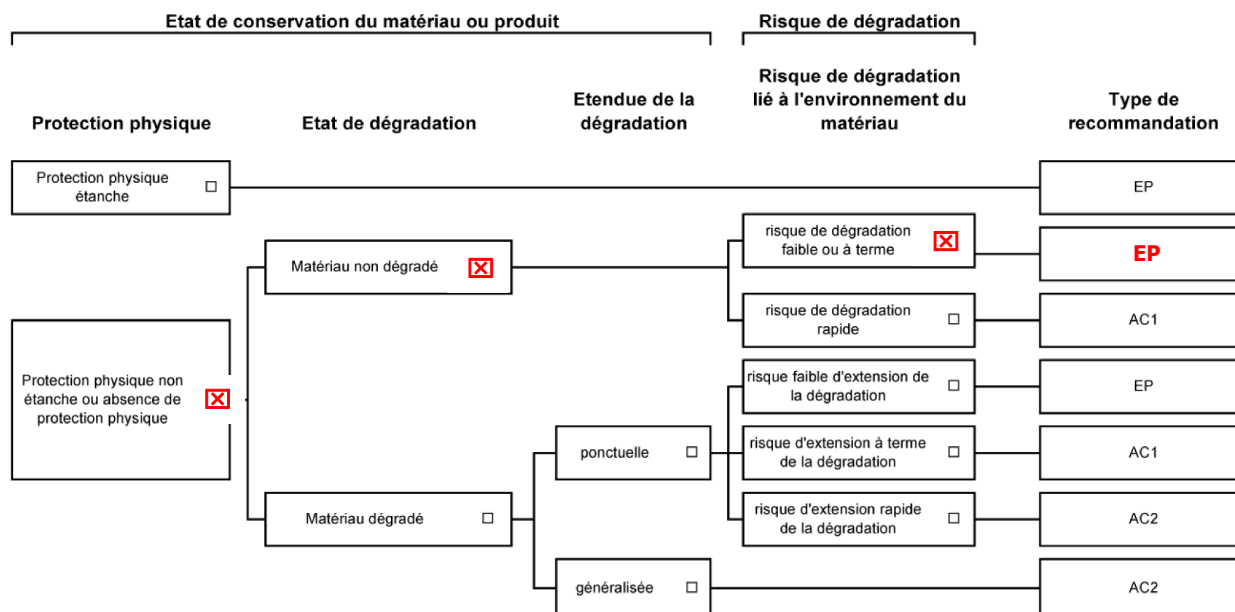
Société au capital de 4000 € - RCS BLOIS 499 539 302 00012

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	10 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

ANNEXE 2

GRILLE D'EVALUATION – LISTE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ;

AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

Matériau(x) concerné(s) :

☒ plaques ondulées, pot et piliers

N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Page	11 / 11
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE et CERTIFICAT DE COMPETENCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

CRT G E C A

Votre Courtier
76 AVENUE JEAN JAURES
67100 STRASBOURG
Tél : 03.90.41.09.10
Fax : 03.90.41.09.19
N° ORIAS : 07003014

STEVAL
MLN DU COURTOISE
41100 AZE

Références à appeler:

CODE : 44A020
N° Client/Cie : 038344460

STRASBOURG, le 31 octobre 2017

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE (92) est attestée que :

STEVAL

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINÉRIEUX & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECEANCE, RADON

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 57208195, prévoyant les garanties suivantes:

GARANTIES

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 11/10/2017 au 10/10/2018.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Courtier



Bureau Contrôle Certification
CERTIFICATION
attribuée à :
Madame Valérie BOUGAULT
Dans les domaines suivants :

N° de certification
B2C - 0590



Assessment
n°4-0527
POURTE
D'OPÉRATION
www.cofrac.fr

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et l'évaluation périodique de la conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 04/09/2017 **Valable jusqu'au** : 03/09/2022*

Certification Plomb : Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 04/09/2017 **Valable jusqu'au** : 03/09/2022*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérant des contrats de risque d'exposition au plomb, des dispositifs de risque d'identification par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 04 septembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

SARL STEVAL

Siège social : Moulin de Courtozé - 41100 Azé - Tél. : 02 54 23 71 70

v.bougault@steval-diag.fr - www.steval-diag.fr

Société au capital de 4000 € - RCS BLOIS 499 539 302 00012



N° de dossier	1810-3544 _Amiante
Date de demande	16/10/2018
Date de la mission	16/10/2018
Date du rapport	16/10/2018

ANNEXE 4**ACCUSE DE RECEPTION**

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à la Sarl Stéval)

Je soussigné (Nom – Prénom – Société) :

☐ Propriétaire et / ou ☐ Donneur d'ordre, du bien immobilier situé :

.....

Accuse bonne réception le :

Du rapport de repérage amiante provenant de la société Sarl STEVAL.

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Fait à :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

SARL STEVAL

Siège social : Moulin de Courtozé – 41100 Azé – Tél. : 02 54 23 71 70

y.bougault@steval-diag.fr – www.steval-diag.fr

Société au capital de 4000 € - RCS BLOIS 499 539 302 00012